

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 20
votants : 24
en exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq
Le lundi 31 mars à 18 heures 30
Le Conseil municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire

Date de convocation du Conseil municipal le mardi 25 mars 2025

Objet :

Attribution des
subventions pour les
associations
2^{ème} Répartition 2025

Présents : Michel JAMMES ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Cécile BARTHOMEUF ; Yves YORILLO ; Colette ANTON ; Cédric CARBOU ; Sylvie LASSERRE ; Serge DEIXONNE ; Ghislaine RAYNAUD ; Marcel CAMICCI ; Carlo ATTIE ; Jacqueline PATROUX ; Clélia PI ; Florian FAJOL ; Michel SANTANAC ; Jérôme BRUIN

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Brigitte CAVERIVIERE par Michel JAMMES ; Jean-Luc MASS par Yves YORILLO ; Claudette PYBOT par Régine RENAULT ; Angélique PIEDVACHE par Gilles FAGES

Absents : Julien RIBOT ; Isabelle PINATEL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Lucie TORRA ; Stéphane SANTANAC

Secrétaire de séance : Laure TONDON

Le Président rappelle que le vote du budget principal de l'exercice 2025 a donné lieu à l'inscription d'un crédit d'un montant de **215 000 €** à l'article 65748 relatif aux subventions de fonctionnement aux associations.

Conformément au premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il propose au conseil de procéder à l'individualisation d'une deuxième répartition de subventions de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| ACCA Association Communale de Chasse Agrée | 1 800,00 € |
| ADAJES | 500,00 € |
| Amicale des pompiers | 500,00 € |
| Amicale du personnel communal | 22 000,00 € |
| TOTAL | 24 800,00 € |

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son Président,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 14 mars 2025

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20250331-DEL-2025-017-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

MISE EN LIGNE LE 09-04-2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :

- **Décide** d'une deuxième répartition 2025 des crédits des subventions inscrits à l'article 65748 comme présenté ci-dessus, pour un montant total de :

24 800,00 €

- **Approuve et autorise** monsieur Le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le 01/04/2025
Et de la publication le 09/04/2025
Réception en Préfecture le 01/04/2025

**Le Maire,
Michel JAMMES**



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance
Laure TONDON**